Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Paraphe

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID: 074-257401943-20240124-2024_D_020-AU

Année 2024

Feuillet nº

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM7

DÉCISION Nº 2024-D-020

Objet : Acquisition de la parcelle B 89 sur la commune de Saint-Cergues, pour le projet d'aménagement du ruisseau « Chez Fournier », au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budaet et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages. conventions, servitudes) »;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2023-0063 du 14 novembre 2023 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du ruisseau de Chez Fournier avant sa confluence avec le Boëge sur la commune de Saint-Cergues

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet d'aménagement du ruisseau de « Chez Fournier »,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Saint-Cerques, en section B, numéro 89, lieu-dit « Chez Bastard » d'une surface de 3566 m² est nécessaire au projet susmentionné, Considérant la promesse de vente signée par l'indivision CARRIER,

DÉCIDE

Article 1: De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B, numéro 89, sur la commune de Saint-Cerques, au prix de vente fixé à 8 451.80 €, indemnité de remploi comprise pour 3566 m²; les frais d'actes étant à la charge du SM3A.

Article 2: De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de parcelle susmentionnée.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny Le 24/01/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

